

# VILLE DE ROANNE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 13 octobre 2022

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°5

### CADRE DE VIE

- Stratégie foncière
- Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et Roannais Agglomération
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 35 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSÉ, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Héléne LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

*Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :* M. Edmond BOURGEON

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Absents ayant donné mandat :*

Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT, Mme Vanessa BARBANT à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à M. Bernard GERBOT

*Absent sans mandat :*

Mme Christine CHEVILLARD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Roanne travaille en étroite collaboration avec l'EPORA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, depuis de très nombreuses années en vue de la résorption des friches industrielles et urbaines dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention, EPORA a mis en place un nouvel outil dénommé Convention de Veille et de Stratégie Foncière. Cette dernière a pour objectif de permettre, dans le cadre d'une veille foncière par la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération, à l'EPORA d'acquérir un bien qui serait stratégique pour les collectivités et préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement.

L'EPORA peut réaliser le portage foncier et patrimonial et s'engage à les céder à la collectivité concernée au terme du délai conventionnel. Le périmètre de la convention est instauré sur toute la commune de Roanne dans la mesure où le droit de préemption est également instauré sur l'ensemble de son territoire.

La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement par période d'un an ; le délai de portage foncier est de 4 ans. Par la suite, selon le projet, soit une convention opérationnelle est signée afin de permettre à EPORA de déconstruire et dépolluer le site, soit il est revendu à la collectivité à 100 % du coût initial.

Cette convention permet également de réaliser des études pré opérationnelles selon un montant maximum défini, sous maîtrise d'ouvrage et co-financée par EPORA.

Au vu de ces éléments, il est proposé de signer une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA et Roannais Agglomération. Le montant de l'encours maximum est fixé à 5 millions d'euros. Le taux de prise en charge d'éventuels études est fixé à 50 % pour un montant maximum d'études fixé à 150 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention de veille et stratégie foncière à intervenir avec EPORA et Roannais Agglomération sur toute la commune de Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

- dire que les dépenses éventuelles seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

ROANNE, le 20 OCT. 2022

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Edmond BOURGEON**

**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

